

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 06/12/2023 de Monsieur LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX chargé d'exécuter des travaux d'extension du réseau aérien BT Enedis rue du Pigeonnier à compter du lundi 18 décembre 2023 durant 5 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pigeonnier.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 décembre 2023 durant 5 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement rue du Pigeonnier.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 18 décembre 2023 durant 5 jours, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, rue du Pigeonnier

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **Bouygues E&S**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Bouygues E&S**

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 7 décembre 2023

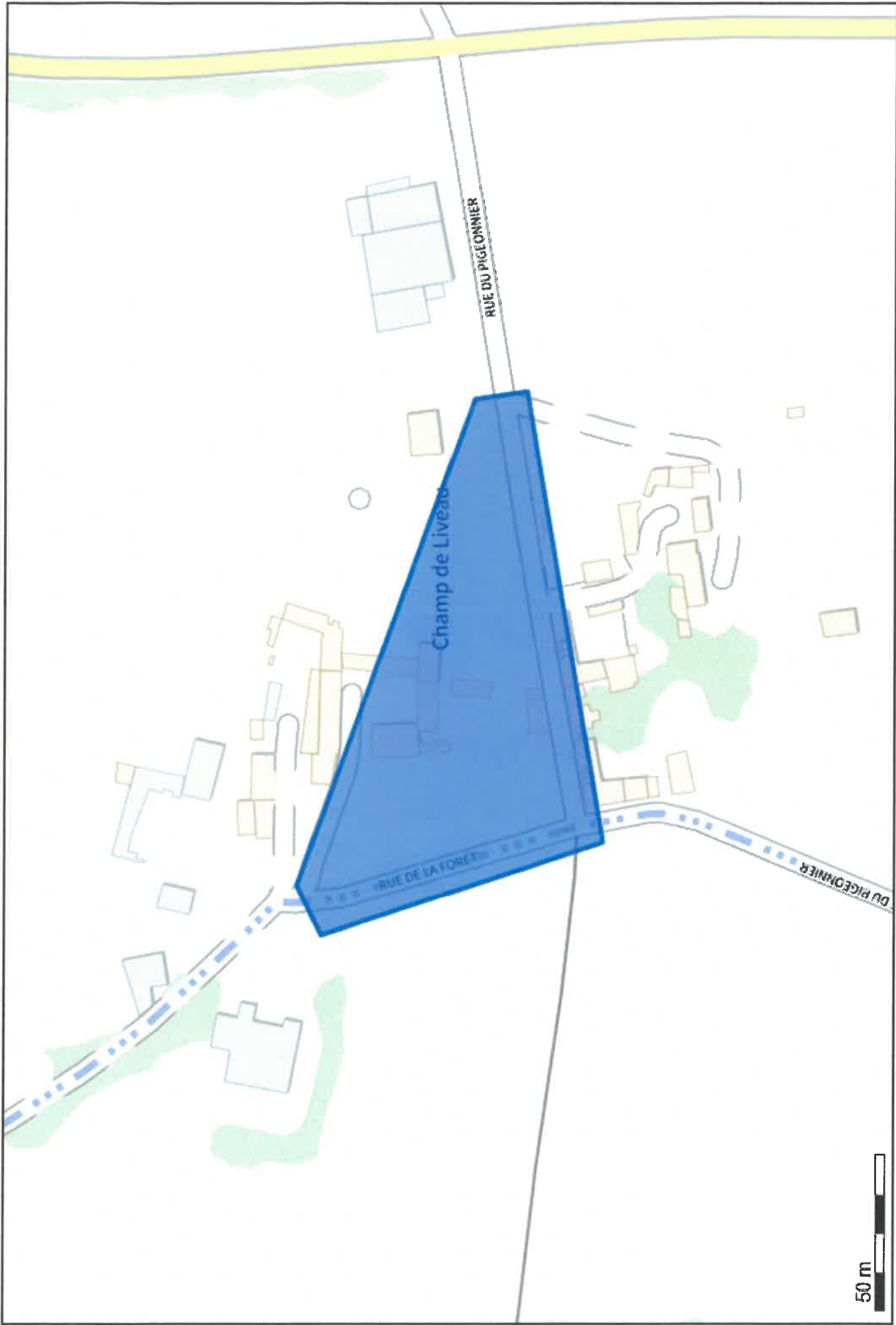
- Transmis le : 07/12/2023

- Affiché le : 07/12/2023

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application téléréponses citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



50 m

(47.155573 -0.166564);(47.155504 -0.166774);(47.154701 -0.166382);(47.154920 -0.164472);(47.155070 -0.164504);(47.155573 -0.166564);